

**CONVOCAION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous invite à assister à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu à la Mairie de Grézac, salle de réunion, le

**Lundi 27 mai 2024
à 21 h 00**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
 - Compte-rendu des Décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion du Conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
1. **FINANCES COMMUNALES**
 - Budget principal : décision modificative n°2
 2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - Avis sur le SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
 - Avis sur l'affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) la Rochelle Aunis au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Charente-Maritime
 - Avis sur la modification des statuts du SDEER
 3. **MARCHÉS PUBLICS**
 - Marché des travaux de la Salle Associative : autorisation d'attribution des lots aux entreprises
 4. **QUESTIONS DIVERSES**

Grézac le 21 mai 2024

Le Maire,



Bernard POURPOINT.

PV du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mai 2024

DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
quorum : 08
présents : 11
votants : 14
pouvoirs : 3

Date de convocation :
21 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 mai 2024 à 21h00** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme de ROFFIGNAC Françoise et Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointes, M. BRIVIO Philippe, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. NEAU François, M. SAINTLOS Julien, Mme VARENNE Véronique, Mme WILLIOT-NICHOLLS France,

Absents excusés : M. PÉRAUX Christophe (pouvoir à M POURPOINT), M. RAIMOND Bruno (pouvoir à M BRIVIO), M. SÉGUINEAUD Mickaël (pouvoir à M GADIOU), M. AVRARD Cédric (sans pouvoir)

Secrétaire de séance : Madame VARENNE Véronique

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 ne soulevant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des Décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion du Conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **Décision n° 2024-03** validant le plan de financement prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux de Télécommunication Aux Brunets et Aux Alluchons
- **Décision n° 2024-04** modifiant le plan de financement pour l'installation d'un jeu dans la cour de l'école

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal accepte qu'une question supplémentaire soit mise en délibération. Il s'agit d'autoriser une ONG à utiliser le parking de la Mairie pour une manifestation de sensibilisation à l'utilisation de l'eau, qui aura lieu en septembre 2024. Le Conseil municipal donne son accord, cette question sera rajoutée en fin de séance.

Délibération n° D24_04_23

FINANCES LOCALES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Budget primitif du budget principal a été approuvé par le Conseil municipal le 8 avril 2024. Il reprenait des **Restes A Réaliser (RAR)** pour l'opération d'effacement des Réseaux Télécom à La Roche, travaux dont le Génie civil est fait par le SDEER. Ils ont été inscrits, lors d'une décision modificative n° 1, à l'article « 204113 » en dépense.

Or, le comptable public demande que l'imputation soit différente. Il est donc nécessaire de préciser que cette dépense sera imputée à l'article « 20422 » « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

Par ailleurs, le calcul du résultat reporté à la section d'investissement (001) tenait compte des Restes A Réaliser (RAR) et était donc erroné. Le résultat à reporter avec RAR était de – 139 695,99€, il est de -64 331,99 € sans les RAR. C'est ce second montant qui doit figurer au compte 001 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 qui porte **sur la section d'investissement**, du budget principal comme suit :

1 - Enfouissement des réseaux Télécom :

Article	Chapitre	N° et intitulé de l'opération	Dépense	Recette
204113	20	113 – Réseaux TELECOM (RAR)	- 95 000,00 €	
20422	20	113 – Réseaux TELECOM (RAR)	+ 95 000,00 €	

2 - Correction de l'excédent reporté :

001 : - 139 965,99 € à remplacer par 001 : - 64 331,99 €

Soit une différence de 75 364 €

3 - Modification des montants inscrits sur deux opérations :

Opération 115 Salle Associative / article 231 : 383 364 € au lieu de 360 000 € (+ 23 364 €)

Opération 113 Réseaux Télécom / art 20422 : 110 000 € au lieu de 58 000 € sur l'article 2041483 (+ 52 000€)

Soit une différence de 75 364 € (en plus)

Ces opérations n'ont aucune incidence sur les totaux en recettes et en dépenses de chacune des sections, qui restent établis comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 488 281,00 €

Recettes 1 488 281,00 €

Investissement

Dépenses 1 075 284,00 €

Recettes 1 075 284,00 €

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_04_24

AFFAIRES GÉNÉRALES

AVIS SUR LE SCoT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROYAN ATLANTIQUE

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Royan (CARA) a été arrêté en Conseil communautaire le 25 mars 2024.

Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L 143-20 et R 143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier (reçu le 26 avril 2024), faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité, comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet, ...
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040,
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral,
- Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par le CARA le 25 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre** un avis favorable sans réserve

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_04_25

AFFAIRES GÉNÉRALES

AVIS SUR L'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Charente-Maritime (CDG17), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au Code général de la Fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre** un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, au CDG17.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_04_26

AFFAIRES GENERALES

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier ses statuts, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D24_04_27

MARCHÉS PUBLICS

**MARCHÉ DES TRAVAUX DE LA SALLE ASSOCIATIVE :
AUTORISATION D'ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES**

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique définissant les modalités de la procédure adaptée,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la construction d'une salle des associations,

Considérant que la consultation a été lancée pour les onze lots ci-dessous :

- Lot n°1 : VRD,
- Lot n°2 : Gros œuvre,
- Lot n°3 : Charpente bois,
- Lot n°4 : Couverture,
- Lot n°5 : Etanchéité,
- Lot n°6 : Menuiserie extérieure & intérieure,
- Lot n°7 : Plâtrerie & isolation,
- Lot n°8 : Sols & faïences,
- Lot n°9 : Peinture,
- Lot n°10 : Electricité,
- Lot n°11 : Plomberie, chauffage & ventilation,

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 12 mars 2024 pour une réception des offres le 02 avril 2024,

Considérant que le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de treize mois à compter de la date fixée par ordre de service dont un mois de préparation de chantier et un mois d'opérations préalables à la réception,

Considérant que suite à l'analyse des offres, les marchés publics sont attribués aux entreprises ci-après, proposition sur laquelle le Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 24 mai 2024 :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant € HT
1	VRD	STPA	34 933,72 €
2	Gros œuvre	ALM ALLAIN	111 804,10 €
3	Charpente bois	SANCHEZ	9 389,94 €
4	Couverture	SANCHEZ	15 125,04 €
5	Etanchéité	H2O	8 000,00 €
6	Menuiserie extérieure & intérieure	BOUGNOTEAU	36 972,65 €
7	Plâtrerie & isolation	DAVID BERTHOUT	25 050,01 €
8	Sols & faïences	NEAU BELLUTEAU	18 459,44 €
9	Peinture	GUENAUD	7 219,97 €
10	Electricité	BODIN	10 107,58 €
11	Plomberie, chauffage & ventilation	LABBE HERBELOT	18 170,17 €
TOTAL			295 232,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-après, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant € HT
1	VRD	STPA	34 933,72 €
2	Gros œuvre	ALM ALLAIN	111 804,10 €
3	Charpente bois	SANCHEZ	9 389,94 €
4	Couverture	SANCHEZ	15 125,04 €
5	Etanchéité	H2O	8 000,00 €
6	Menuiserie extérieure & intérieure	BOUGNOTEAU	36 972,65 €
7	Plâtrerie & isolation	DAVID BERTHOUT	25 050,01 €
8	Sols & faïences	NEAU BELLUTEAU	18 459,44 €
9	Peinture	GUENAUD	7 219,97 €
10	Electricité	BODIN	10 107,58 €
11	Plomberie, chauffage & ventilation	LABBE HERBELOT	18 170,17 €
TOTAL			295 232,62 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° D24_04_28

AFFAIRES GENERALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROJET « EXPEDITION RENVERSANTE SEUDRE »

Dans le cadre d'un appel à projet EDUC'EAU, l'ONG Bleu Versant a été retenue pour mettre en place des animations pédagogiques sur le thème de l'eau. Le projet de l'ONG Bleu Versant, « Expéditions renversantes », s'implante dans 7 villes de la Seudre pour sensibiliser le public à la consommation d'eau.

La commune de Grézac a été choisie pour mettre en place ce projet du 26 septembre 2024 à 13h jusqu'au 28 septembre 2024 à 18h. Le projet se déroulera sur le parking de la Mairie.

La convention, jointe à cette délibération, précise les modalités de déroulement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONG Bleu Versant pour l'opération « Expédition renversante » qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024 sur le parking de la Mairie.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de la part de Maison Familiale Rurale de Cravans, remerciant la municipalité pour la subvention de 50€ attribuée au titre de l'année 2024.
- Elections Européennes : tenue du bureau de vote
- Information de la commission Voirie qui s'est déroulée le samedi 25 mai :
 - Des travaux seront réalisés sur le réseau des routes communales en Point A Temps (PATA - enduit monocouche) pour un montant de 19 000 € HT environ.
 - Chemins ruraux : des devis vont être demandés aux entreprises pour « transport et compactage » de pierre
- Information de la commission Matériel :
 - Après avoir étudié des devis de tracteur et élagueuse et au regard du coût de ces matériels comparé à un entretien par un prestataire, il est décidé de ne pas acheter le matériel et de continuer l'entretien de la Commune par une entreprise.
- Le Conseil municipal demande si la peinture des volets de la cantine peut être refaite. Des devis vont être demandés aux entreprises.
- Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire un courrier aux habitants qui n'entretiennent pas leur propriété (abandon de terrain).
- Sur demande du Conseil municipal, un courrier va également être adressé à un habitant, au sujet d'un bâtiment dont le mur et les dalles menacent de tomber sur la voirie communale.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état préoccupant du Pont de la Seudre. Une étude est en cours avec le Syndicat de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

TABLE

1	24_04_23	AFFAIRES FINANCIÈRES BUDGET PRINCIPAL : DM 2
2	24_04_24	AFFAIRES GÉNÉRALES AVIS SUR LE SCoT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROYAN ATLANTIQUE
3	24_04_25	AFFAIRES GÉNÉRALES AVIS SUR L'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) LA ROCHELLE AUNIS AU CDG17
4	24_05_26	AFFAIRES GÉNÉRALES AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER
5	24_04_27	MARCHÉS PUBLICS MARCHÉ DES TRAVAUX DE LA SALLE ASSOCIATIVE : AUTORISATION D'ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES
6	24_05_28	AFFAIRES GÉNÉRALES SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROJET « EXPÉDITION RENVERSANTE SEUDRE »